

Arrêté N° 2026_01787_VDM

SDI 24/0922 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
N°2024_04150_VDM 29 RUE TOUSSAINT - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2024_04150_VDM, signé en date du 14 novembre 2024, portant interdiction d'occuper une partie de la cour arrière de l'immeuble sis 29 rue Toussaint - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de contrôle technique établie en date du 18 novembre 2025 par la société XXXXX XXXXXXXXXXXX XX XXXXXXXXXXXX XXXXXX (SIREN n° XXXXXXXX – XXX XXXXXXXX), domiciliée X XXX XX XXXX XXXXX – XXXXXXX XXXXXXXXXXXX,

Considérant que l'immeuble sis 29 rue Toussaint - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0246, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 51 ares et 13 centiares, appartient en toute propriété à XX XXX XX XXXXXXX domiciliée à XXXXX XX XXXX - X XXXXXXXXXXXX - XXXXXXX XXXXXXX XXXXX XX,

Considérant que l'attestation établie en date du 18 novembre 2025 par la société XXXXX XXXXXXXXXXXX XX XXXXXXX XXXXXXX (SIREN n° XXXXXXXX – XXX XXXXXXXX), domiciliée X XXX XX XXXXX XXXXXXX – XXXXX XXXXXXXXXXXX, et transmise aux services de la Ville de Marseille le 15 mai 2026, relative aux travaux réalisés de reconstruction du mur de soutènement suite à son effondrement, atteste que cette reconstruction du mur de soutènement, a été réalisée conformément aux directives de la société XXXXX et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 13 mai 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 18 novembre 2025 par la société XXXXXX XXXXXXXXXXXX XX XXXXXXXXXXXX XXXX dans l'immeuble sis 29 rue Toussaint – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0246, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 51 ares et 13 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XX XXXX XX XXXXXX domiciliée à XXXX XX XXXX - X XXXX XX XXXX - XXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXX XX.

L'arrêté susvisé n° 2024_04150_VDM, signé en date du 14 novembre 2024, est abrogé.

Article 2

Les accès et occupations de toute la cour arrière de l'immeuble sis 29 rue Toussaint – 13003 MARSEILLE 3EME, sont de nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité peut être levé afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à
la Commission Communale de
Sécurité et
Périls.

Signé le : 22 mai 2026